

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979;

(/ISAS:

(/u la loi 076/84 du 21.12.84 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23.06.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 6.7.79 ;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n°2067/FP du 21.6.1956 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5/7/62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat;

(/u le décret n°64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article Ier § 2;

(/u le décret n°67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 12, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°70/530 du 27/12/1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n°84/856 du 8/8/1984 portant nomination du Premier Ministre;

(/u le décret n°84/858 du 13/8/84 portant nomination des Membres du Gouvernement,

(/u le décret n°84/860 du 20/8/84 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°81/707/SBG du 19/10/81 complétant l'article 2 du décret n°80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

(/u l'arrêté n°7852/13N/DGAS/DPA du 19/8/1982 portant promotion des Instituteurs et Institutrices de la catégorie BI des Services Sociaux (Enseignement) à 3 ans au titre de l'année 1981;

(/u la lettre n°1561/13N/DGAS/DPA/SP/FP du 30/12/1982 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u la demande de l'intéressé en date du 28/10/1982;

(/u la décision n°84/925 du 19.10.84 au décret 84/458 du 13.3.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°55/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des notes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 et 81/707 des 30.1.67 et 19.10.61 susvisés, Monsieur MALONGA Albert Instituteur de 3° Echelon, indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence : Option : Psychologie (Session 1981) obtenu à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est réclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée au 1° Echelon, indice 830.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 JUIN 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Formation
et de l'Action Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIEN

Angé Evariste POUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DG-PP-DGPCE... 3
DGB..... 3
DCF..... 1
MEN..... 3
DFM..... 3
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGCM/BC..... 2./-